

* * *

PYRENEES-ATLANTIQUES

* * *

DECISION DU PRESIDENT N°2020-11**Objet : Confortement du Pont d'Enfer**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 11,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1,

Considérant que l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée donne le pouvoir aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'exercer, par délégation de droit, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

Le Pont d'Enfer est un ouvrage d'art classé au titre des monuments historiques, puisqu'inclus dans le site du Fort du Portalet.

En termes d'intérêt touristique, le site du Fort du Portalet constitue un axe majeur de la stratégie intercommunale de développement touristique, reconnu aussi en tant que tel par le Conseil Régional et le Conseil Départemental. Il a vocation à être positionné comme un site emblématique de visite, suite à la finalisation de sa restauration et des travaux de mise en tourisme.

Ainsi, dans le cadre du projet de mise en tourisme du Fort, en lien avec le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a mandaté GETEC Sud-Ouest pour inspecter cet ouvrage et en déterminer sa capacité portante.

L'inspection, réalisée du 13 au 15 janvier 2020, a mis en évidence l'état précaire du Pont.

En effet, plusieurs fractures ont été constatées, notamment au niveau de la culée C0 et de la voute V1, toute deux situées côté route / rive gauche. La plus large présente une ouverture de près de 10 cm. Ce désordre est accompagné d'un basculement de la culée C0 vers l'aval (environ 5 cm) et vers le lit du cours d'eau (près de 8 cm). Les bandeaux et la douelle ne reposent plus aujourd'hui sur la culée C0.

Il est important de préciser qu'une photo prise en décembre 2019 montre que ces désordres sont récents puisque n'apparaissant pas sur le cliché.

Dès lors, la stabilité globale de l'ouvrage n'étant plus assurée, le pont est fermé à la circulation de toute nature (routière et piétonne).

Il est important de rappeler que le Pont d'Enfer constitue aujourd'hui le seul point d'entrée à l'édifice, via la RN 134.

A l'avenir, il en constituera le point d'entrée principal, puisqu'y sera adossé une passerelle en encorbellement le long de la RN 134 au départ du pont d'URDOS, au niveau de l'intersection avec le parking dit du Baralé. Une autre passerelle au départ du lieu-dit Passette permettra un accès secondaire en surplomb des gorges du Sescoué jusqu'au 1^{er} lacet du Fort.

Le Pont d'Enfer menace ruine, ce qui nous oblige en tant que propriétaire, à la réalisation de travaux de sauvegarde et de restauration dans les plus brefs délais, le risque d'effondrement étant avéré.

Investigations menées :

Depuis, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a fait réaliser des investigations nécessaires pour préciser l'ampleur des dommages causés au pont d'Enfer et envisager les solutions de confortement du pont :

- Une expertise subaquatique menée par le bureau d'études ROMOEUF, s'est déroulée les 6 et 7 février dernier. Elle met en avant une problématique d'affouillement en rive gauche comme en rive droite. L'affouillement en pied du massif rocheux support de fondation de la culée C0, aura probablement permis un affaissement de ce massif qui aura entraîné la culée dans son mouvement,
- Un diagnostic géotechnique a été réalisé par l'entreprise SAGE, du 12 au 13 mars 2020 : « le bloc d'appui de la culée C0 descend sous son propre poids et celui du pont, du fait des vides causés par les affouillements en pied. [...] Le bloc en pied de C0 va continuer à s'affaisser et basculer jusqu'à ce que sa base soit de nouveau en contact avec le sol (butée) [...] Un éboulement de toute ou une partie de la maçonnerie de la culée est probable en cas de déplacement trop important du bloc. »,
- Depuis le 12 mars 2020, trois capteurs de déplacements sont en place sur les plus larges fissures du pont, au niveau de la culée C0. Les fissures s'élargissent faiblement mais de manière régulière.

Suite à ces expertises, GETEC Sud-Ouest a pu préciser les solutions de confortement de la culée rive gauche du Pont d'Enfer d'un point de vue technique, économique et organisationnelle. Ces éléments figurent dans un rapport du 20 avril 2020.

Objectif des travaux à réaliser :

Le projet consiste à conforter un édifice classé au patrimoine des monuments historiques, en cours de ruine, avec notamment :

- Le confortement des culées rives gauche et droite,
- Le confortement des piliers,
- La fragmentation d'un bloc rocheux en pied de pile côté Fort, lequel entrave l'écoulement libre du gave,

- Le confortement de la berge côté Fort,
- La pérennisation des confortements.

Calendrier prévisionnel :

Le calendrier détaillé d'exécution de l'opération sera établi après réalisation de nouvelles études complémentaires qui permettront de préciser le plan de travaux.

Ce plan de travaux visera l'objectif ambitieux de réception des travaux dit d'urgence, courant novembre 2020 :

- Juin 2020 : Finalisation du PROJET, demandes d'autorisation et Consultation d'entreprises,
- Juillet 2020 à Novembre 2020 : Travaux d'urgence de confortement de la culée rive gauche et des piliers du pont
- Mai à Novembre 2021 : Travaux de confortement de la rive droite et pérennisation des confortements

Ce calendrier pourra se voir prolongé par les contraintes importantes suivantes :

- Site classé « Monument historique » : autorisation de travaux avec avis du Conservatoire Régional des Monuments Historiques (CRMH),
- Travaux s'inscrivant dans le cadre de l'application de la Loi sur l'Eau,
- Site classé au titre de l'Environnement : espèces protégées...
- Multiplicité des travaux (travaux passerelles du Département, opérations de transparences des retenues d'Anglas et de Peilhou),
- Trafic RN134.

Tableau estimatif des dépenses :

Le coût global de l'opération de confortement du pont d'Enfer est estimé à 999 820,00 € HT soit 1 199 784,00 € TTC.

		HT	TTC	
Diagnostic initial	Rappel diagnostic de portance GETEC	10 850.00 €	13 020.00 €	
Frais d'études et prestations intellectuelles	Phase 1	Accompagnement de GETEC dans les investigations complémentaires et l'avant projet de confortement	14 240.00 €	17 088.00 €
		Etude subaquatique des fondations – ROMOEUF	7 460.00 €	8 952.00 €
		Etude géotechnique + instrumentation – SAGE	23 000.00 €	27 600.00 €
		Equipe de maîtrise d'œuvre travaux (intégrant ABF)	59 000.00 €	70 800.00 €
		CSPS	3 000.00 €	3 600.00 €
	Phase 2	Etude hydraulique + instrumentation niveau d'eau	14 000.00 €	16 800.00 €
		Etude géotechnique (dont instrumentation)	23 000.00 €	27 600.00 €
		Equipe de maîtrise d'œuvre travaux (intégrant ABF)	58 000.00 €	69 600.00 €
		CSPS	3 000.00 €	3 600.00 €
	TOTAL		204 700.00 €	245 640.00 €

Travaux	Phase 1	Préparation de chantier	80 000.00 €	96 000.00 €
		Travaux de confortement de la culée rive gauche et des piliers du pont (cf annexe 1)	317 270.00 €	380 724.00 €
	Phase 2	Préparation de chantier	72 000.00 €	86 400.00 €
		Travaux de confortement de la rive droite et pérennisation des confortements (cf annexe 2)	280 000.00 €	336 000.00 €
		Remise en état du pont (garde-corps, tablier, etc...)	35 000.00 €	42 000.00 €
	TOTAL		784 270.00 €	941 124.00 €

TOTAL GENERAL	999 820.00 €	1 199 784.00 €
---------------	--------------	----------------

Plan de financement :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DRAC	183 708.00 €	18.37%
DSIL / DETR	145 500.00 €	14.55%
CR	236 067.50 €	23.61%
CD	88 582.00 €	8.86%
DIRA	26 230.00 €	2.62%
CCHB	319 732.50 €	31.98%
TOTAL	999 820.00 €	100.00%

DECIDE

Article 1 : Le plan de financement est arrêté tel que détaillé ci-dessus, pour un projet global de confortement du pont d'Enfer d'un montant total prévisionnel de 999 820,00 € HT soit 1 199 784,00 € TTC

Article 2 : La Communauté de Communes du Haut-Béarn sollicite les services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2020.

Article 3 : Le Président signe les conventions de partenariats techniques ou financiers avec la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA) pour permettre la cogérance et le cofinancement des équipements partagés qui assureront la sécurisation du Pont d'Enfer et du Fort du Portalet,

Article 4 : Le président informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de la décision prise dès son entrée en vigueur. Il en rendra compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 5 : Le Président et Monsieur le Trésorier d'Oloron-Aramits sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Oloron Sainte-Marie, le 23 juin 2020

Le Président,

Signé DL

Daniel LACRAMPE